



## Pompe à chaleur

-----  
Par Jennie

Bonjour,

Nous avons souscrit un contrat pour une installation d'une pompe à chaleur et d'un ballon d'eau chaude.

La personne qui est venue nous voir nous avez expliqué par écrit la baisse de coût financier par rapport à une chaudière classique, que nous ferions des économies.

Il s'avère que le matériel est installé depuis août et que nous avons eu la surprise d'avoir notre consommation EDF très fortement augmentée.

Nous avons reçu un reliquat EDF de 850? à régler suite à la pose du matériel( par exemple, janvier 2021, notre consommation a augmenté de 1298kwh, 227? en plus par rapport à janvier 2020).

Pouvons-nous nous retourner auprès de l'installateur pour mensonge sur le fait qu'il nous avait dit que nous ferions des économies ?

De plus, sur le contrat, il a stipulé qu'il nous installait la pompe en remplacement de notre chaudière actuelle mais il a stipulé que la chaudière n'était pas à condensation (pour que nous puissions faire des démarches pour des primes éco-énergie) alors que notre chaudière était bien à condensation.

-----  
Par AGeorges

Bonsoir Jennie,

Questions :

- Comme ancienne chaudière, vous aviez quoi ?
- Quel modèle de pompe à chaleur avez-vous fait installer (voir ci-dessous) ?
- Votre installateur avait-il le label RGE ?
- Dans quelle région êtes-vous ?
- Avez-vous touché des subventions (pas besoin de dire combien) ?

Informations

- Il y a plusieurs types de pompes à chaleur. Le principe est de transformer une différence de température en énergie. La pompe à chaleur utilise de l'électricité pour en produire plus. Le rapport entre les deux s'appelle le rendement. La pompe eau-eau peut aller jusqu'à 5, c'est-à dire que pour 1KW consommé, elle en produit 5. La PAC air-air ne dépasse pas 2,5 soit la moitié.

- Si vous demandez à votre pompe de fournir beaucoup de chaleur, elle va ramer plus et consommer plus d'électricité. Donc, quand on installe une PAC, il faut éventuellement revoir comment on est chauffé, puisque ce qui vous chauffe, ce n'est pas la PAC. Elle se contente d'envoyer de l'eau plus ou moins chaude. Ensuite, cette eau plus ou moins chaude est distribuée dans votre logement, et il peut y avoir des pertes de chaleur partout.

- Une PAC est plus ou moins puissante. Si vous avez ajouté un ballon d'eau chaude, cela demande une puissance en plus. Egalement si vous vous chauffez trop.

- Ce qu'il faut comparer, c'est tout ce que vous consommiez avant, tout compris et la source actuelle : l'électricité. Pour dire des bêtises, si vous aviez une chaudière à fuel avant, bien sûr que votre consommation d'électricité va augmenter. Mais vous n'aurez plus à acheter de fuel.

- Enfin, dernier point, selon votre région, la pose d'une PAC peut être décommandée. En cas de basse température, certains modèles ne fonctionnent plus (à vérifier, c'est un souvenir).

à vous lire.

-----  
Par ESP

Bonjour

Nous sommes sur un forum juridique et ne nous engageons pas sur les aspects techniques...

La question:

Pouvons-nous nous retourner auprès de l'installateur pour mensonge sur le fait qu'il nous avait dit que nous ferions des économies ?

Il est important pour votre dossier, de savoir si vous avez-vous fait une étude thermique avant de faire l'installation ?

Pour vous retourner contre l'installateur, il serait bon de choisir un avocat pour saisir le tribunal de proximité, auquel il demandera de missionner un expert judiciaire, aux termes de l'Article 232 du Code de Procédure Civile.

Mais si vous voulez tenter sans avocat, je pense qu'il serait nécessaire de disposer au préalable d'un bon rapport d'expertise.

-----  
Par AGeorges

@ESP

Je ne m'engage sur les aspects techniques que quand je les connais suffisamment. Par ailleurs, la personne qui pose la question doit d'abord vérifier si elle est susceptible d'avoir été l'objet d'une arnaque ou pas. Répondre à une offre sans en vérifier suffisamment d'éléments, face à des déclarations orales ou des écrits assez vagues ne peut pas, au plan juridique, aboutir à grand chose. Sauf à donner de l'argent à des avocats et perdre son temps.

C'est la raison pour laquelle je préfère introduire le sujet AVANT de commencer à regarder les aspects juridiques.

Enfin, certains poseurs de questions ont auparavant bien étudié le sujet et d'autres pas. La référence brute et initiale aux "codes" n'aidera pas ces derniers.

Et heureusement, quand je déraile un peu, vous êtes là pour me corriger. Merci donc.

Et si Jennie veut bien répondre aux questions ...